

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1er avril 2025

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, FRANCHAISSE Nicolas, DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe, ARSAC Hervé,

Absents : CHARBONNEL-BRYAN Florence, BOURDERIONNET Isabelle, GARRAUD Frédéric,

Procurations : CHARBONNEL-BRYAN Florence à DELARBRE-BELOT Stéphanie

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Vote des taxes 2025 : N° 25 04 07-1.....	2
Tarifs lots jardins et lots communaux 2025 : N° 25 04 07-2.....	2
Vote des subventions 2025 aux associations : N° 25 04 07-3.....	3
Vote du budget commune 2025 : N° 25 04 07-4.....	5
Vote du budget annexe Production Energies Renouvelables 2025 : N° 25 04 07-5	6
Achat d'une motobineuse : N° 25 04 07-6	7
Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : N° 25 04 07-7.....	7
Devis grille complémentaire Place de la Mairie : N° 25 04 07-8	9
Devis mise aux normes électrique de l'Ecole : N° 25 04 07-9	9
Devis mise aux normes éclairage sécurité du Gymnase : N° 25 04 07-10.....	9
Devis bancs pour le Gymnase : N° 25 04 07-11	10
Devis changement du panneau d'affichage des scores au Gymnase : N° 25 04 07-12.....	10
Questions diverses.....	11

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Vote des taxes 2025 : N° 25 04 07-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Monsieur le maire et monsieur REIGNAT Cédric, adjoint au maire, exposent à l'assemblée les données concernant les trois taxes communales.

Monsieur REIGNAT rappelle les taux communaux fixés en 2024 par le conseil municipal :

- **Foncier Bâti** : **41.38 %**
- **Foncier Non Bâti** : **90.30 %**
- **Taxe Habitation résidences secondaires** : **12.38 %**

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- à l'unanimité pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,79 %**
- à 11 voix pour et 1 abstention pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **91,20 %**
- à l'unanimité pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **12,50 %**

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux

Tarifs lots jardins et lots communaux 2025 : N° 25 04 07-2

Monsieur le maire et madame TISSANDIER Isabelle, son adjointe, rappellent à l'assemblée les tarifs des locations des lots jardins et lots communaux appliqués les années précédentes à savoir :

- En 2021 → lot jardin : 16 € lot communal : 37 €
- En 2022 → lot jardin : 17 € lot communal : 38 €
- En 2023 → lot jardin : 17 € lot communal : 38 €
- En 2024 → lot jardin : 18 € lot communal : 39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer pour 2025, les tarifs suivants :

- **Lot jardin : 18 €**
- **Lot communal : 39 €**

Vote des subventions 2025 aux associations : N° 25 04 07-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, artisanales et culturelles des lussatois et lussatoises, mais aussi au dynamisme de notre commune,
Considérant que l'obtention de ces subventions est nécessaire aux associations pour maintenir et développer leurs activités, notamment en cette période de pandémie,
Considérant les demandes de subvention adressées par les associations en mairie et constatant la complétude de leurs dossiers,

Considérant que :

- Monsieur ARSAC Hervé n'a pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Balinzat » en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre.
- Monsieur MOREAU Nicolas n'a pas pris au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Amicale laïque – section tennis de table » en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre ;
- Messieurs DUCHÉ Dominique et LEY Pierre n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Lussat rando » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Messieurs BAUDRAS Thierry et GOUTTEFANGEAS Stéphane n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention au « Comité des Fêtes » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Monsieur FRANCHAISSE Nicolas et Madame DELARBRE-BELOT Stéphanie n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Amicale Laïque de Basket » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Madame CHARBONNEL-BRYAN Florence n'a pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Amicale Laïque section Gymnastique et Country » en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le détail des subventions attribuées aux différentes associations afin d'ajuster le Budget Primitif pour 2025.

Monsieur MOREAU Nicolas présente les différentes demandes des associations ainsi qu'une proposition de montant de subvention par association pour l'année 2025.

Il explique que les priorités de la commune pour attribuer les montants sont les suivantes : la sécurité des citoyens, le développement culturel de l'enfance et la valorisation du patrimoine communal.

Les critères pour l'affectation des subventions sont donc :

- Le nombre de membres habitant la commune,
- L'animation de la commune,
- La jouissance ou non d'un bien communal en continu,
- Le bon déroulement des activités durant l'année écoulée.

Monsieur MOREAU présente le tableau de calcul des poids utilisant les critères d'affectation qui constitue uniquement une aide pour le conseil municipal. Ce dernier garde en son pouvoir la décision d'attribution de montant des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

Nom de l'association	Subventions demandés	Subventions votées	Vote
Fanfare des Martres d'Artières	600	600	Unanimité
La prévention routière		250	Unanimité
BALINZAT		100	11 voix pour et 1 abstention
Ligue contre le cancer		200	Unanimité
France Handicap		100	Unanimité
Comice Agricole		50	Unanimité
Téléthon		100	Unanimité
Amicale de l'Ecole "les Marronniers"	900	850	Unanimité
Amicale Laïque - section Gymnastique et country	950	700	11 voix pour et 1 abstention
Amicale Laïque de Basket : Lussat basket	1000	1000	10 voix pour et 2 abstentions
Amicale Laïque-section tennis de table	1050	500	11 voix pour et 1 abstention
Tennis et Loisirs Saint Beauzire/Lussat		200	Unanimité
Lussat rando	400	400	10 voix pour et 2 abstentions
LUSS'ARTS	500	500	Unanimité
LUSSAT Danse	700	700	Unanimité
La société de chasse « La gibecière »	400	200	Unanimité
Football Club « les Martres d'Artière-Lussat »	300	200	Unanimité
GFL - Groupement formateurs limagne		200	Unanimité
Le Comité des Fêtes	800	850	10 voix pour et 2 abstentions
Réserve pour demandes en cours d'année 2025		1300	

- **D'inscrire un montant total de 9.000 euros au budget primitif de la commune pour couvrir ces dépenses ainsi que le versement de subventions exceptionnelles pouvant advenir au cours de l'année 2025 ;**
- **Autorise M. le maire et son adjoint en charge des associations M. MOREAU à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

Vote du budget commune 2025 : N° 25 04 07-4
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par monsieur le maire et son adjoint aux finances monsieur REIGNAT,

Soumis au vote par chapitre pour la section de fonctionnement tel que :

Dépenses de fonctionnement : 1 185 750,00 €

11	Charges à caractère générale	519 550,00
12	Charges de Personnel	318 700,00
14	Atténuation de produit	12 000,00
65	Autres charges de gestion courante	44 802,22
66	Charges financières	3 201,57
023	Virement à la section d'investissement	280 651,99
042	Opération d'ordre de transfert	6 844,22

Recettes de fonctionnement : 1 185 750,00 €

002	Excédent antérieurs reportés	448 076,27
13	Produits de gestion courante	1 000,00
70	Produits des services	78 552,00
73	Impôts et taxes	483 642,00
74	Dotations et Participations	149 126,12
75	Autres produits de gestion courante	25 348,61
76	Produits financiers	5,00

Soumis au vote par opération pour la section d'investissement tel que :

Dépenses d'investissement : 609 650,00 €

OPFI	Opérations financières	136 192,80
126	Opération : salle de sports et terrain	157 550,00
129	Opération : voirie et réseaux	135 889,00
131	Opération : éclairage public	8 000,00
132	Opération : mairie	10 201,11
134	Opération : plantations	4 500,00
135	Opération : école	71 976,99
138	Opération : cimetière	1 000,00
141	Opération : Eglise	1 000,00
144	Opération : Ateliers communaux	20 216,00
147	Opération : Château de Lignat	1 000,00
152	Opération : espace culturel « L'Epigée »	3 682,00
153	Opération : aménagement du bourg	7 920,00

154	Opération : emplacement réservé	4 000,00
156	Opération : Place de la Mairie	41 388,00
157	Opération : Budget annexe	3 519,00
040	Opération d'ordre patrimoniale	1 615.10

Recettes d'investissement : 609 650,00 €

OPFI	Opérations financières	405 691,73
129	Voirie – Réseaux	18 087,50
153	Opération : aménagement du bourg	127 252,00
156	Opération : Place de la Mairie	50 159,45
040	Opération d'ordre	6 844,22
041	Opération d'ordre patrimoniale	1 615.10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus et conformément aux tableaux ci-dessous :

- **Au niveau de l'opération pour la section d'investissement,**
- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Le budget principal, pour l'exercice 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 185 750,00 €	1 185 750,00 €	609 650,00 €	609 650,00 €

Vote du budget annexe Production Energies Renouvelables 2025 : N° 25 04 07-5

Monsieur le Maire et Monsieur REIGNAT, Adjoint aux finances, donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2025, lequel se résume ainsi :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 500.00 €
Recettes : 1 500.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 20 373.87 €
Recettes : 20 373.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget annexe production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2025.

Achat d'une motobineuse : N° 25 04 07-6

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une motobineuse pour les services techniques.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée deux propositions de devis :

- Devis de l'entreprise VACHER d'un montant de 629,25 € H.T soit 755,10 € TTC
- Devis de l'entreprise DORAT VERTS LOISIRS d'un montant de 790,88 H.T, soit 949,06 TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise VACHER, la moins disante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande d'une motobineuse d'un montant de 629,25 € H.T, soit 755,10 € TTC auprès des établissements VACHER.
Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

Délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : N° 25 04 07-

7

Monsieur le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03/03/2025 au 31/03/2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03/03/2025 au 31/03/2025. Sur cette période aucunes personnes n'ont pris connaissance du dossier en mairie. Aucune observation n'a été recueillie via le formulaire de concertation en ligne.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	0	X
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque ombrière	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - sol	3	Intégralité de la commune hors zone urbaine
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAL, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Devis grille complémentaire Place de la Mairie : N° 25 04 07-8

Monsieur le maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer une grille avaloir à l'angle du bâtiment de la mairie en complément des travaux d'aménagement de la place de la mairie.

Monsieur le maire présente donc à l'assemblée le devis de la société EIFFAGE ROUTE :

- Devis d'un montant de 1 380,00 H.T soit 1 656,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commander les travaux pour la pose de la grille complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande de la grille complémentaire d'un montant de 1 380,00 € H.T, soit 1 656,00 € TTC auprès de la société EIFFAGE ROUTE. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis mise aux normes électrique de l'Ecole : N° 25 04 07-9

Monsieur LEY Pierre, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de mise aux normes électrique de l'école.

Monsieur LEY Pierre présente donc à l'assemblée le devis de l'entreprise D.E.M.'ELEC :

- Devis d'un montant de 579,00 € H.T soit 694,80 € TTC

Monsieur LEY Pierre propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur LEY Pierre et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la Société D.E.M.'ELEC pour un montant de 579,00 € H.T, soit 694,80 € TTC et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.

Devis mise aux normes éclairage sécurité du Gymnase : N° 25 04 07-10

Monsieur LEY Pierre, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de mise aux normes électrique au gymnase.

Monsieur LEY Pierre présente donc à l'assemblée deux propositions de devis :

- Devis de l'entreprise D.E.M.'ELEC d'un montant de 1.512,00 H.T soit 1.814,40 € TTC
- Devis de la SARL SIOULE SANCY INCENDIE d'un montant de 1.770,00 H.T, soit 2.124,00 TTC

Monsieur LEY Pierre propose au Conseil Municipal de commander les travaux à la SARL SIOULE SANCY INCENDIE car le devis est plus complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur LEY Pierre et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la SARL SIOULE SANCY INCENDIE pour un montant de 1.770,00 € H.T, soit 2.124,00 € TTC et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.

Devis bancs pour le Gymnase : N° 25 04 07-11

Monsieur MOREAU Nicolas, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire fabriquer et poser des bancs pour le gymnase.

Monsieur MOREAU Nicolas a demandé des devis à deux entreprises à savoir l'entreprise LAFORET Nicolas et l'entreprise NK MENUISERIE, à ce jour l'entreprise NK MENUISERIE n'a pas répondu.

Monsieur MOREAU Nicolas présente donc à l'assemblée le devis de l'entreprise LAFORET Nicolas :

- Devis d'un montant de 3.278,00 H.T soit 3.933,60 € TTC

Monsieur MOREAU Nicolas propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise LAFORET Nicolas pour effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur MOREAU Nicolas et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise LAFORET Nicolas pour un montant de 3.278,00 € H.T, soit 3.933,60 € TTC et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.

Devis changement du panneau d'affichage des scores au Gymnase : N° 25 04 07-12

Monsieur FRANCHASSE Nicolas, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer le panneau d'affichage du score du basket au gymnase.

Monsieur FRANCHASSE Nicolas présente donc à l'assemblée deux propositions de devis :

- Devis de l'entreprise GRUNENWALD d'un montant de 4.040,00 H.T soit 4.848,00 € TTC
- Devis de l'entreprise BODET Sport d'un montant de 5.642,00 H.T, soit 6.770,40 € TTC

Monsieur FRANCHASSE Nicolas propose au Conseil Municipal de retenir le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur FRANCHASSE Nicolas et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise GRUNENWALD pour un montant de 4.040,00 € H.T, soit 4.848,00 € TTC et demande le règlement de la facture sur le budget investissement de la commune.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle